Projet de loi bioéthique : « Une

Entretien avec Aude Mirkovic

C'est une des premières annonces du nouveau garde des Sceaux : le vote du projet de loi bioéthique demeure l'une des priorités du gouvernement. L'examen en séance publique devra être terminé d'ici la fin juillet. Peu importe que le texte suscite de nombreuses interrogations, que l'éthique soit allègrement bafouée, la loi bioéthique doit passer. A la veille de l'ouverture de l'examen du projet de loi en séance publique, Aude Mirkovic, maître de conférences en droit privé, porte-parole de l'association Juristes pour l'enfance, revient pour *Présent* sur la nouvelle version de ce projet de loi, telle qu'elle a été acceptée en commission spéciale.

■ Propos recueillis par Anne Isabeth anne-isabeth@present.fr

Qu'avez-vous pensé des discussions et des débats qui ont eu lieu au sein de la commission spéciale?

- Un dialogue de sourds. Des arguments de raison, de bon sens et de droit ont été exposés par plusieurs députés courageux mais les promoteurs de ce projet ne sont pas gênés par leurs contra-dictions. L'expérience de 30 ans de PMA avec donneur invite à la prudence car, contrairement à ce qu'on a voulu croire en 1994 lors de la première loi de bioéthique, il n'est pas anodin d'être issu de quelqu'un. Les jeunes issus des dons ont été désirés, ils ont été aimés, ils le sont encore, et pourtant ils témoignent d'un mal-être, d'une part d'ombre, d'un malaise existentiel autour de leur conception. Au lieu de ralentir sur les conceptions d'enfants de donneurs, le projet de loi organise la PMA pour les femmes célibataires et les couples de femmes, qui est toujours une PMA avec donneur, et ouvre la possibilité de faire des enfants à partir d'un double don de gamètes : des donneurs dans les deux branches, y compris pour des couples fertiles puisque le critère de l'infertilité pathologique dis-

Le gouvernement était absent lors des débats en commission et le groupe LREM, dans l'improvisation, s'est laissé déborder par ses rapporteurs « ultra », à commencer par Jean-Louis Touraine. Nous avons donc comme bilan, en vrac: le don d'ovocyte d'une femme à l'autre (ROPA), la possibilité d'introduire des cellules souches humaines dans des animaux (chimères), le dépistage préimplantatoire du nombre des chromosomes pour trier entre les bons enfants et les autres, le rétablissement de la pratique du bébé médicament, l'autoconservation des ovocytes sans indication médicale. Toujours plus de manipulations et de technologie, autrement dit de profit et d'argent en vue.

— Plusieurs députés – notamment Patrick Hetzel ou encore Xavier Breton – ont dénoncé les conditions inaccepta-

bles dans lesquelles se sont déroulées ces discussions. Pourquoi?

- D'abord, le temps pour débattre était compté : mettre la bioéthique à l'ordre du jour alors que le pays a bien d'autres priorités oblige à bâcler, et cela donne une minute de temps de parole pour défendre un amendement, sans possibilité de répondre au rapporteur une fois que ce dernier a parlé. Ensuite, l'absence des ministres, preuve si besoin que le sujet est tout sauf une priorité, et l'absence de cap dans les débats : on rejette in extremis l'amendement sur les transgenres, et voilà le sujet qui revient à la charge quelques minutes plus tard, pour finir par passer indirectement via un texte obscur préconisant l'utilisation des gamètes du couple lorsau'il en existe, comprenez des spermatozoïdes conservés d'un homme devenu femme à l'état civil et inversement. De même, il a fallu débattre plusieurs fois de la PMA post mortem, le sujet revenant encore et encore alors que cette fabrication délibérée d'orphelins avait déjà été rejetée.

Ou encore, en plein milieu de l'examen du texte, on annonce que le rapporteur de l'article 4 relatif à la filiation de l'enfant issu d'une PMA réalisée au profit d'un couple de femmes, Coralie Dubost, vient de déposer un mandement qui réécrit totalement l'article 4 en question, faisant fi du travail du Sénat, et faisant tomber au passage tous les amendements déposés sur ce texte. Et voilà les députés contraints de déposer, alors même que le travail continue en commission, des sous-amendements sur ce nouvel article. Autant dire qu'ils doivent laisser leurs collaborateurs se débrouiller en urgence, sans compter que sous-amender la proposition Dubost suppose de la prendre pour référence, ce qui complique considérablement les propositions alternatives. On finit à Î heure du matin, on reprend à 9 heures. Et ainsi de suite. En bref, une mascarade de débat lamentable, indigne des enjeux.

— Que peut-on dire de cette nouvelle version du projet de loi bioéthique ?



Une reprise de celui obtenu en première lecture? Que reste-t-il des quelques – maigres – garde-fous qu'avait mis le Sénat? Qu'est-ce que ce projet de loi a encore d'éthique?

- Le projet issu du Sénat demeurait inacceptable en soi puisqu'il maintenait la PMA sans père. En revanche, il avait fait disparaître l'autoconservation des ovocytes, les dispositions relatives aux chimères et avait préservé le droit commun de la filiation en imposant le recours à l'adoption pour relier l'enfant issu de la PMA à la seconde femme (ce qui pose d'autres difficultés mais, au moins, évite de fragiliser le droit commun de la filiation avec des conséquences non maîtrisées). Après le passage en commission, il ne reste plus rien d'éthique ni de bio : c'est au contraire la technicisation de la procréation humaine, les mélanges humain/animal. Pour comprendre cet acharnement, il faut réaliser que le véritable moteur de ce projet, ce n'est ni une prétendue égalité ni les supposés droits des femmes, c'est le marché, comme le montre magistralement Olivia Sarton dans son petit livre PMA: ce qu'on ne vous dit pas, qui vient de sortir chez Téqui. Le marché de l'humain, de la procréation, qui est contenu aujourd'hui en France par le « verrou » thérapeutique qui découle de la loi qui réserve la PMA aux couples présentant une infertilité médicalement diagnostiquée. Jean-Louis Touraine a été clair dans son rapport l'année dernière : son but est la procréation sans sexe pour tous. Que tous, y compris ceux qui peuvent procréer, passent par la technique, facture à la clé : on propose des PMA à des femmes fertiles, à des couples fertiles, on invite les femmes à conserver leurs ovocytes pour les obliger ensuite à passer par la PMA quand elles voudront avoir des enfants... L'humain est la matière première mais aussi la clientèle de ce marché sans limite. Justement, la loi actuelle pose des limites à l'accès à la PMA, qui sont autant d'obstacles à l'extension du marché de la production de l'humain, d'où l'acharnement à changer la loi de ceux qui veulent rapatrier en France et surtout dans leurs poches les profits des cliniques danoises ou espagnoles.

— Le 2 juillet, Patrick Hetzel, qui participait à la commission spéciale, disait qu'il était triste parce que la France ouvrait la porte à la GPA en adoptant l'amendement Touraine. Quel est cet amendement? Sa remarque est-elle juste?

Il parlait du don dit ROPA (réception d'ovocytes de la partenaire). Il s'agit de prendre l'ovocyte d'une femme, de le féconder in vitro avec le sperme d'un donneur, et d'implanter ensuite l'embryon dans l'utérus de la seconde femme : la maternité est ainsi éclatée, répartie entre les deux femmes. Au passage, cela suppose de recourir à un prélèvement d'ovocyte et une FIV, qui sont loin d'être anodins pour les femmes et qui exposent l'enfant à des risques médicaux graves, comme toutes les FIV. Tout ça pour quoi ? Pour que les deux femmes puissent se sentir reliées biologiquement à l'enfant, l'une étant génitrice et l'autre gestatrice. On voit ici l'égoïsme de ce projet : ce désir des deux femmes d'avoir un lien biologique avec l'enfant conduit à cet éclatement de la maternité, alors qu'en même temps on prive tranquille-

mascarade de débat lamentable »

ment l'enfant de tout lien avec l'homme dont il est issu. Ce lien biologique est important pour les femmes, mais on décrète qu'il est sans intérêt pour l'enfant (côté donneur). Ce don ROPA, en effet, prépare le terrain à la gestation pour autrui puisqu'une femme reçoit l'enfant conçu de l'ovocyte de l'autre afin de le porter pour elle. Cependant, la différence avec la GPA est que la femme n'abandonne pas l'enfant après la grossesse. Mais tout est lié : faire prévaloir l'intention des adultes sur la réalité concrète de la filiation, cela repousse toujours plus loin les limites et conduit, entre autres, à la GPA.

— Est-ce qu'une « recherche libre et responsable » – pour reprendre les termes du projet de loi – sur les embryons humains est possible?

— Un député a dit devant la commission « la recherche ne doit pas être libre, au contraire elle doit être encadrée ». En ce qui concerne les embryons, ce n'est pas la recherche en soi qui est problématique : vous et moi sommes des êtres humains et nous pouvons participer à une recherche biomédicale. Le problème est que la recherche sur l'embryon suppose sa destruction et, en tout état de cause, la loi interdit d'implanter l'embryon qui a fait l'objet d'une recherche, autrement dit ordonne sa destruction.

A partir du moment où la recherche suppose la destruction de l'embryon, non, elle ne peut pas être responsable. D'ailleurs, de deux choses l'une : soit l'embryon ne participe pas de la dignité humaine et les conditions posées par la loi entravent inutilement l'activité des chercheurs. Soit l'embryon doit être protégé comme un membre de l'humanité et alors aucune condition, si stricte soitelle, n'est suffisante puisque finalement l'embryon est sacrifié à la recherche. L'argument utilitariste ressassé par le rapporteur, le député Philippe Berta, est que ces embryons ne font plus l'objet d'un projet parental et sont destinés à être détruits : mais en quoi le projet des autres peut-il avoir le moindre impact sur la nature d'un être ? Par ailleurs, en dirait-il autant des condamnés à mort, ou des malades en phase terminale? Puisque de toute façon ils vont mourir, autant les utiliser...

— Y a-t-il eu quelques mesures positives adoptées ?

— Le texte adopté en commission désigne, dans les couples de femmes, la femme qui a accouché comme mère. Cela paraît évident mais le projet initial mettait sur le même plan les deux femmes, sans distinguer entre celle qui avait accouché et l'autre. Mais cette dis-

tinction, qui correspond à la réalité car une seule accouche, est contraire à l'objectif d'« égalité » poursuivi par ce projet puisque les deux femmes ne sont pas traitées de la même manière. Du coup, pour compenser, ils ont introduit une reconnaissance conjointe par les deux femmes, avant la naissance de l'enfant. Mais ce mécanisme de reconnaissance n'est pas adapté. En effet, il existe déjà une reconnaissance en droit qui est l'acte par lequel un homme ou une femme déclare être le père ou la mère d'un enfant : si ce n'est pas le cas, la reconnaissance pourra être contestée. Or, en cas de PMA pour les femmes, cette reconnaissance serait incontestable. On a donc le même mécanisme avec des effets différents selon les personnes, ce qui est contraire à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi. Bien plus, entre les deux femmes, la reconnaissance pour celle qui accouche n'aura aucun effet puisque sa maternité découlera de l'accouchement, alors qu'elle établira la maternité de la seconde: et à nouveau deux effets différents selon les auteurs... Au détriment à nouveau de l'objectif d'intelligibilité de la loi... Ces contradictions révèlent l'artifice de vouloir croire que « cela ne change rien » d'avoir deux femmes comme parents : en réalité, cela change tout, et c'est pourquoi tous les mécanismes qui visent à copier la procréation seront toujours inadaptés. S'il est conforme à la réalité de désigner la femme qui accouche comme mère, l'artifice de consacrer la seconde comme seconde mère demeure, quel que soit le moyen. Elle peut fort bien élever l'enfant, l'aimer, jouer un rôle important dans sa vie, mais vouloir traduire cette relation en termes de filiation, de seconde maternité, sera toujours entaché d'artifice.

— Avec le remaniement, et donc le changement de certains ministres, peuton espérer qu'un coup de frein soit mis aux dérives d'ordre éthique?

— On peut espérer bien sûr, car rien n'est écrit à l'avance. Si je n'espérais pas, je ne serais pas en train de répondre à vos questions. Je serais à la plage, ou ailleurs. Mais il ne faut pas espérer de ceci ou cela, autrement dit espérer des autres. A chacun de prendre ses responsabilités de membre de ce corps social qui est le nôtre, et de faire ce qui est à sa portée : écrire à son député (et oui, encore, mais qui l'a fait ?), parler autour de soi, offrir un bon livre, partager un article, écrire au CSA, etc. A chacun de trouver une façon de contribuer à la prise de conscience sur les enjeux de ce projet, et d'agir. Modestement sans doute, mais agir. •